

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :

Gilles BAUDET

: 04.68.38.12.44

: gilles.baudet

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Synthèse des observations du public sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison cynégétique 2020-2021 dans le département des Pyrénées-Orientales

La synthèse est disponible du 05 juin au 05 septembre 2020 inclus.

Contexte et objectifs du projet de décision :

La gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le projet d'arrêté, présenté à la consultation du public, a pour but de fixer pour la saison cynégétique 2020-2021 dans le département des Pyrénées-Orientales les périodes, les modalités, les modes et les moyens de chasse, conformément aux articles R.424-6, R.424-7 et R.424-8 du code de l'environnement.

Date et lieux de consultation :

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, le projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique.

La consultation était ouverte 06 mai 2020 au 27 mai 2020 inclus. Le public a pu faire valoir ses observations :

- par voie électronique en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante :
nature.sefsr.ddtm-66@equipement-agriculture.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

DDTM
Service Environnement Forêt Sécurité Routière
Unité Nature
2, rue Jean Richepin - BP 50909
66020 PERPIGNAN CEDEX

Synthèse des observations exprimées par le public :

Aucun courrier par voie postale et 302 courriers par voie électronique ont été réceptionnés durant la phase de consultation.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Les 302 messages électroniques peuvent être regroupés selon 4 catégories :

- Contre la chasse en général et l'ouverture anticipée au 01 juin (191 messages).

Il s'agit de messages types exprimant une opposition à la chasse en général suite à un appel national de nombreuses associations de protection de la nature.

- Contre la période complémentaire de la vénerie sous-terre du blaireau (104 messages issus de toute la France).

Extrait de l'arrêté « *La vénerie sous terre du blaireau est autorisée de l'ouverture générale de la chasse jusqu'au 15 janvier 2021. Une période complémentaire de la chasse sous terre est accordée du 15 mai à l'ouverture générale 2021/2022, lorsqu'elle est pratiquée par des équipages disposant d'une attestation de conformité de meute en cours de validité* ».

Il s'agit également de messages types, rappelant la biologie du blaireau et exprimant une opposition à la vénerie sous-terre et à la chasse en général.

- Pour la période complémentaire de la vénerie sous-terre du blaireau (4 messages issues d'associations de vénerie sous terre)

- Pour la chasse en général (3 messages)